



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Distribution : Moselle

Question écrite n° 12992

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le cas d'une petite commune rurale de 200 habitants située à une vingtaine de kilomètres de la ville de Metz. Cette commune remplit tous les critères correspondant à la notion de ruralité. Or, n'étant pas desservie par un réseau d'adduction d'eau, elle avait sollicité par le passé la prolongation sur une assez longue distance du réseau appartenant à la ville de Metz. Cette commune vient d'engager la mise sur pied d'un dossier pour réaliser le renforcement de l'adduction d'eau et, plutôt que de réaliser elle-même les travaux, elle préférerait que ce soit le service des eaux de la ville de Metz qui le fasse. Celui-ci, qui est gestionnaire et propriétaire du réseau, rencontre toutefois des difficultés pour obtenir les subventions du Fonds national d'adduction d'eau au motif qu'il dépend d'une ville et non d'une commune rurale. Cette situation est particulièrement surprenante car le Fonds national pour l'adduction d'eau est prévu précisément pour l'adduction d'eau des communes rurales. La nature de la personne morale qui est propriétaire du réseau ne doit donc pas intervenir en la matière. La vision très restrictive des services de la direction départementale de l'agriculture est d'autant moins cohérente que ce type de raisonnement, s'il était étendu à tous les syndicats intercommunaux d'adduction d'eau ayant une partie urbaine et une partie rurale, priverait corrélativement la partie rurale du droit d'accès aux subventions du fonds national. Il souhaiterait donc qu'il lui indique quel est son point de vue en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'agriculture et de la forêt sur le cas d'une commune rurale du département de la Moselle, Charly-Oradour, dont il apparaît que les travaux d'alimentation en eau potable ne sont pas susceptibles d'être financés par le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE), dans la mesure où cette commune serait alimentée à partir du réseau de la ville de Metz. Le fait que la commune de Charly-Oradour veuille assurer sa desserte en eau potable par le biais d'une extension à partir du réseau de la ville de Metz ne fait pas obstacle à ce que la réalisation des travaux en cause se fasse avec l'aide financière du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Dans ce cas, le bénéficiaire de l'aide serait la commune de Charly-Oradour. Au cas particulier, il apparaît toutefois que, dans sa programmation des investissements pour 1989 et 1990, le conseil général de la Moselle a préféré prendre en compte les communes de Sanry-les-Vigy et Charly-Oradour sur le programme départemental, ce qui permet à ces deux collectivités de bénéficier d'un taux d'aide légèrement supérieur (60 p 100 au lieu de 50 p 100).

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12992

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2202